

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-18-0697 du 07/05/2018

Arrêté du 23 avril 2018

ARRETE PROROGEANT LA MISSION D'UN COMPTABLE COMMIS D'OFFICE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté proroge la mission du comptable commis d'office aux fins de confectionner et d'arrêter les comptes de la collectivité d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de l'hôpital DE BRUYN.

Date d'application : 01/05/2018

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : CET ARRÊTÉ PROROGE LA MISSION DU COMPTABLE COMMIS D'OFFICE AUX FINS DE CONFECTIONNER ET D'ARRÊTER LES COMPTES DE LA COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE L'HÔPITAL DE BRUYN.....3

PARTIE 1 : CET ARRÊTÉ PROROGÉ LA MISSION DU COMPTABLE COMMIS D'OFFICE AUX FINS DE
CONFECTIONNER ET D'ARRÊTER LES COMPTES DE LA COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE L'HÔPITAL DE BRUYN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Action
et des Comptes Publics

ARRÊTÉ

portant prorogation de la mission d'un comptable commis d'office

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS,

- Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2007-1276 du 27 août 2007 relatif aux comptables commis d'office pour la reddition des comptes des comptables publics et assimilés ;
- Vu le décret n° 2007-1277 du 27 août 2007 relatif à la rétribution des comptables commis d'office pour la reddition des comptes des comptables publics et assimilés ;
- Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 30 janvier 2012 portant régularisation de la position d'un fonctionnaire des finances publiques exerçant ses fonctions hors métropole ;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 relatif au classement des postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2018 portant nomination d'un comptable commis d'office ;
- Vu le jugement n° 2017-0001 du 13 avril 2017 rendu par la chambre territoriale des comptes de Saint-Barthélemy condamnant M. Jean-Marc JAFFRÉ à une amende pour retard dans la production des comptes de 2010 à 2014 de l'hôpital DE BRUYN de Saint-Barthélemy dont il est le comptable ;
- Vu le jugement n° 2017-0002 du 13 avril 2017 rendu par la chambre territoriale des comptes de Saint-Barthélemy condamnant M. Jean-Marc JAFFRÉ à une amende pour retard dans la production des comptes 2011 à 2014 de la collectivité d'outre-mer de Saint-Barthélemy dont il est le comptable ;

ARRÊTE

Article premier

La mission de M. Willy WILCZEK, administrateur des Finances publiques de 3^{ème} échelon, comptable chargé de la trésorerie de la collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin et de celle de Saint-Barthélemy en gestion conjointe, de comptable commis d'office aux fins de confectionner et d'arrêter les comptes de la collectivité d'Outre-mer de Saint-Barthélemy de 2011 à 2014 et de l'hôpital DE BRUYN (Saint-Barthélemy) de 2010 à 2014 est prorogée pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} mai 2018.

Article 2

Le comptable commis d'office aura droit à une rétribution d'un montant de 12 567,92€ sur la base d'une mission de trois mois.

Article 3

Le directeur général des Finances publiques est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Finances Publiques.

FAIT LE 23 AVRIL 2018

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET PAR
DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE,
CHEFFE DU BUREAU RH-1B,

CÉLINE CASTELEYN